

par Wissam El Bouzdaini

## ANNULATION DE LA CONVENTION SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE MAROCO-NÉERLANDAISE

Les MRE des Pays-Bas,  
abandonnés à leur sort

**D**e nouveau, la question de la défense des droits et des intérêts des Marocains résidents à l'étranger (MRE) se pose. Les autorités marocaines font-elles vraiment suffisamment pour eux? On peut, sans doute à raison, se le demander. Car avec cette affaire de convention sur la sécurité sociale récemment dénoncée par le Parlement néerlandais, tout porte à croire qu'il n'en est rien.

Rappelons d'abord les faits: mi-janvier 2016, la Seconde chambre des Etats généraux, chambre basse du Parlement néerlandais, annulait la Convention générale sur la sécurité sociale signée en 1972 entre le Maroc et les Pays-Bas - dans le jargon, on parle de "dénonciation".

Décision entérinée le 16 février 2016 par la Première chambre, qui tient lieu de chambre haute du même parlement. Le Parlement néerlandais voulait, déjà quelques années auparavant, rompre la convention, au motif que beaucoup de Marocains à en bénéficier vivent au Maroc, où le niveau de vie est moindre qu'aux Pays-Bas. Il avait, à ce titre, en 2012, décidé de réduire, unilatéralement, les allocations familiales à destination du Royaume, en attendant de les supprimer définitivement dans un second temps.

Le ministère marocain des Affaires étrangères avait vivement réagi, invoquant la possibilité de mener des actions politiques et juridiques à l'encontre des Pays-Bas. Mais dans les faits, le gouvernement marocain pliait, commettant même une



bourde en signant, en septembre 2015, un nouvel accord excluant la région du Sahara de toute prestation sociale future en provenance de Hollande.

**Bourde gouvernementale**

Dans le même sens, sa réaction, samedi 20 février 2016, à la dénonciation de la convention de 1972 n'a, aux yeux de nombreux spécialistes, pas été à la hauteur. Ainsi, pour le comité ministériel représentant les départements des Affaires étrangères, des MRE et de l'Emploi, l'approbation par le Parlement néerlandais de la loi portant dénonciation de la convention s'inscrirait en faux contre ce qu'il qualifie de "bonne volonté" des gouvernements marocain et néerlandais. "C'est très timide de la part du gouvernement marocain", relève Abdelkrim Belguendouz, auteur de nombreuses publications sur la diaspora marocaine dans le monde. "A mon sens, il ne doit pas hésiter à s'opposer frontalement à la

**DÉNONCIATION.** Le gouvernement marocain a-t-il timidement réagi à la décision du Parlement néerlandais d'annuler la convention sur la sécurité sociale entre les deux pays?

décision qui, je le rappelle, contrevient aux termes initiaux de la convention de 1972".

Dans son article 5, la convention rendait notamment impossible toute tentative de réduire, voire de supprimer les allocations réservées au bénéficiaire ou à ses enfants. "Quand le comité interministériel explique que toutes les mesures nécessaires seront prises en vue de consolider la défense des droits légitimes de la communauté marocaine aux Pays-Bas, c'est un contre-vérité", souligne M. Belguendouz ■